

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Etaient présents :

M. François PEULTIER, Maire ;

Mmes et MM. les Adjoints : BAGARD - FLORENTIN – FONTAINE

MM. les Conseillers Municipaux : WEBER – GOUJU - DONDIN - ROUSSEAU - MORLON - LALLEMAND

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : BEURNEL à PEULTIER -  
CAILLET à FLORENTIN

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : PRUNIAUX

Etai(en)t absent(e)(s) : BAUDINET - ANTOINE

*Denis MORLON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**ADOPTION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU** : adopté à l'unanimité

## **DROIT DE PRÉEMPTION**

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maîtres FROMENT-MARTINI, Notaires à NEUVES-MAISONS – 90 rue Victor Hugo, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AD 96 – 01 rue de la Croix Burnée pour une superficie totale de 3 a 58 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE**

Le Maire passe la parole à Bénédicte FLORENTIN, adjoint en charge des affaires scolaires qui présente aux élus les effectifs scolaire et périscolaire pour cette rentrée de septembre 2017.

Elle propose la création d'un poste d'adjoint d'animation au service périscolaire comme suit :

Grade : Adjoint d'animation

Nature des fonctions : encadrement des enfants service cantine

Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon IB 347 – IM 325

Durée hebdomadaire : **8 h 00** (Lundi – mardi – jeudi – vendredi en période scolaire)  
☞ 11 h 30 / 13 h 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : B. BAGARD)

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation tel que décrit ci-dessus

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

## **DECISION MODIFICATIVE : virement de crédits**

Le Maire passe la parole à Jean-Luc FONTAINE, adjoint aux finances.

Suite aux différents projets en cours, il propose d'adopter la décision modificative comme suit :

C/6226 : + 1 300 € (frais de géomètre terrain aire de jeux + chemin AF)

C/ 022 : - 1 300 € (dépenses imprévues)

C/2184 : + 1 200 € (mobilier acheté pour le GS)

C/2315 : - 1 200 € (compte d'investissement)

C/2111 : + 2 000 € (achat de terrain de l'AF : aire de jeux + frais de notaire)

C/2315 : - 2 000 € (compte d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la décision modificative telle qu'elle est présentée

## **PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement chapitre 1<sup>er</sup> (itinéraires et randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 09 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du conseil municipal prise le 26 novembre 2012 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement chapitre 1<sup>er</sup> (itinéraires et randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

**(6 voix pour – 5 abstentions : PEULTIER – BEURNEL - GOUJU – DONDIN – ROUSSEAUX – 1 voix contre : MORLON)**

### **EMET :**

- un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune
- un avis conforme favorable concernant l'ensemble des chemins ruraux suivants :

<b>Tronçon</b>	<b>Statut</b>	<b>Dénomination locale</b>	<b>Section</b>
15932	CHEMIN RURAL	DIT D'AUTREY	AA
15936	CHEMIN RURAL	DIT D'AUTREY	E1

### **S'ENGAGE :**

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Problème de pression sur une borne incendie rue Pasteur
- Travaux rue de l'Eglise
- Investissement et optimisation des guirlandes de Noël
- Rétrocession lotissement du Hureau
- Points d'Apport Volontaire (emplacements)

Séance levée à 21 h 02  
Le Secrétaire de séance,  
Denis MORLON

